

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 juin 2017**

CP2017\_06\_36  
id. 3275

*L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE SISTELS  
ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de SISTELS sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **115 757,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de l'ancien foyer en vue de la création d'un logement locatif .....72 357,00 €
- aménagement d'une place .....43 400,00 €

**COUT HT : 115 757,00 €**

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **SISTELS**, une subvention globale de **13 890 €**, se répartissant comme suit :

- réhabilitation de l'ancien foyer en vue de la création d'un logement locatif .....8 682 €
- aménagement d'une place .....5 208 €

**13 890 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **12,00 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **4 630 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **4 630 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **4 630 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N°1 - BCTR	204 142	74	8 682 €
N° 2 - VIAM	204 142	74	5 208 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 890 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de SISTELS, portant attribution d'une subvention globale de 13 890 € versées en trois acomptes, selon les modalités figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N°1 - BCTR	204 142	74	8 682 €
N° 2 - VIAM	204 142	74	5 208 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 890 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC